# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2011

#### LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE EN OUTRE-MER - (n° 3084)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 40

présenté par M. Letchimy

-----

#### **ARTICLE 6**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« les occupants de bonne foi à l'origine de l'édification de ces locaux peuvent être indemnisés »,

#### les mots:

« l'autorité administrative ayant ordonné la démolition peut verser une aide financière visant à compenser la perte de domicile aux occupants de bonne foi à l'origine de l'édification de ces locaux ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec les amendements proposés à l'article 1er.